

**COMMUNE DE VILLAROGER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 20 février 2025.**

**Présents :**

Mmes BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, LIMBARINU Nadine  
MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel

**Absent ayant donné pouvoir :** VIVET-GROS Alexis a donné procuration à MARMOTTAN Lionel

**Absent :** M. COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Madame CREY Marlène

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité

**Délibération 2025\_11 Convention d'occupation du domaine communal pour la mise en place d'une terrasse sans aménagements - Restaurant GOYET – Le Pré**

*Monsieur EMPRIN Alain quitte la salle*

Monsieur le Maire-adjoint soumet au Conseil municipal la convention d'occupation du domaine communal pour la mise en place d'une terrasse sans aménagements entre la Commune de Villaroger et le restaurant GOYET situé au hameau du Pré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le tarif d'occupation du domaine communal à 1,60€/m<sup>2</sup>/mois, soit 30 m<sup>2</sup> x 1,60 x 1,3 = 62,40 €, accepte la convention d'occupation du domaine communal sur la parcelle B959 du 20 février au 30 mars 2025 et autorise Monsieur CERISE Jérôme, Maire-adjoint, à signer cette convention.

Monsieur EMPRIN reprend la présidence de la séance

**Délibération 2025\_12 Occupation du domaine public par survol au Planay**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame SEKULA sollicitant l'autorisation de survol du domaine public tel que figurant au plan masse. Pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les permis de construire et en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'occupation du domaine public, par le survol de la toiture à l'angle sud-ouest du bâtiment cadastré D 168 au Planay, à Monsieur et Madame SEKULA

**Délibération 2025\_13 Convention parcellaire au Pré Derrière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les discussions engagées avec le propriétaire de la parcelle B1623 au Pré pour convenir d'un accord sur l'utilisation de sa parcelle pour les besoins liés à l'exploitation de la nouvelle télécabine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le protocole d'accord à passer avec le propriétaire de la parcelle B1623 au Pré et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole

**Délibération 2025\_14 Avenant à la convention avec RTE pour les travaux de dévoiement de réseaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conventions signées avec RTE pour les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Les Brévières-Viclaire entre les pylônes 33 et 34. Monsieur le Maire indique qu'une revalorisation des coûts globaux est nécessaire pour l'ensemble des opérations réalisées en 2025 par RTE. Un avenant doit être passé pour entériner cette revalorisation. La part revenant à la Commune est donc de 1 419 984,00 € HT soit une augmentation de 160 800,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant à passer avec RTE pour les travaux de dévoiement de réseaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**Délibération 2025\_15 Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la Mairie : Approbation du marché**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure lancée pour un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la Mairie. Il indique que 9 propositions sont parvenues à la mairie. Il soumet l'analyse faite en prenant en compte les différents critères prévus dans le règlement de la consultation.

Il indique que le bureau REMIND a obtenu la meilleure note avec une offre à 110 000,00 € HT  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de passer le marché avec le bureau REMIND pour un coût de 110 000,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à celui-ci.

### **Délibération 2025\_16 Travaux de terrassement dans le cadre de la construction du parking et du bâtiment de services au Pré : Approbation du marché**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure lancée pour les travaux de terrassement dans le cadre de la construction du parking et du bâtiment de services au Pré. Il indique que 5 propositions sont parvenues à la mairie. Il soumet l'analyse faite. A l'issue de cette phase l'entreprise BOCH TP obtient la meilleure note en prenant en compte les différents critères prévus dans le règlement de consultation, pour un montant de 569 514,95 euros HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de retenir l'entreprise BOCH TP pour les travaux de terrassement dans le cadre de la construction du parking et du bâtiment de service au Pré, pour un montant de 569 514,95 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à celui-ci

### **Délibération 2025\_17 Demande d'aide – Travaux sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025. La nature des travaux est la suivante : Travaux sylvicoles et plantations itinéraire 2. Le montant estimatif des travaux est de : 16 269,00 € HT  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES et demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide

### **Délibération 2025\_18 Vente chalet ESF au Pré**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment de services au Pré, le chalet bois utilisé par l'ESF n'a plus lieu d'être. Il propose au conseil municipal la cession de ce chalet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la vente du chalet ESF au plus offrant avec un prix plancher de 2 000 euros et charge Monsieur le Maire de publier un avis pour faire connaître cette intention de vente à la population

### **Délibération 2025\_19 Acquisition de toutes les actions détenues par SUMATEL dans TIGNENERGIES (soit 39.9% du capital social et des droits de vote)**

Notre partenaire SUMATEL nous a fait part de son souhait de céder l'intégralité des actions que détient la société SUMATEL dans TIGNENERGIES, pour un prix de 2,57 millions d'euros, ainsi que le rachat de son avance en compte courant à sa valeur au 31/12/2024 soit 429 947,13 euros.  
La SAEML Energies Haute Tarentaise et SAFIDI souhaitent acquérir, « *pari passu* », l'intégralité des 263 400 actions (représentant 39.9% du capital social et des droits de vote) que détient la société SUMATEL au sein de la société TIGNENERGIES, ainsi que le rachat du compte courant pour un montant de 429 947,13 euros. Le Conseil d'Administration de la SAEML EHT délibère pour le rachat des parts tel que décrit ci-dessus lors de son Conseil d'Administration du 26 février 2025.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition d'acquisition des parts de SUMATEL dans TIGNENERGIES par EHT.

### **Délibération 2025\_20 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Services techniques**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques doivent faire face à diverses tâches d'entretien. Il propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement de 4 agents contractuels sur des emplois non permanents. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le recrutement des 4 agents contractuels du 5 mai au 14 novembre 2025 sous contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique au 9ème échelon, indice brut 401 - majoré 376, et percevront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants et toutes les pièces relatives à ces embauches.

### **Délibération 2025\_21 Ecole de la Gurraz – Demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les rythmes scolaires en place à l'école de La Gurraz soit 4 jours travaillés. Le conseil d'école en date du 12 novembre 2024 a été acceptée à l'unanimité la proposition de rester à une semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avoir acté la décision du conseil d'école, décide de rester à une semaine de 4 jours et sollicite auprès de l'Inspection académique une dérogation à l'organisation du temps scolaire, selon l'emploi du temps suivant : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

### **Délibération 2025\_22 Remboursement de frais de mission**

*Monsieur Alain EMPRIN quitte la salle*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte de rembourser à M. Alain EMPRIN des frais de mission pour un montant de 159,00 euros.

### **Divers**

Le groupe Mercier et Monsieur Ferary Berthelot sont venus présenter un avant-projet pour l'aménagement de la zone 1Aub des Pravets. Des remarques ont été formulées sur les intérêts du projet, la destination et le gabarit des constructions et les acheminements dans la zone.

Ces points seront intégrés dans les étapes à suivre du projet.

**La Secrétaire,**

**Marlène CREY**



**Le Maire,**

**Alain EMPRIN**

